

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 6 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 6 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

Présents :

Bernard COCHARD — Jacques MILLIAT - Evelyne VAILLANT - Jean-Paul BOIS - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Monique PACCALLIER - Audrey ANTOUARD - Catherine PILLOIX – Bernard GUILLARME - Pierre SIMIAN - Aurélie VERNAY - Christine CANTET-MEUNIER -

Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :

Hélène BAFFERT donne procuration à Marcel NICOLIER
Pierre-Alain KENT donne procuration à Christine CANTET MEUNIER
Chrystel LITZLER donne procuration à Aurélie VERNAY

Absents excusés : Georges JOMARD

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 29 mars 2019

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu du 29 mars 2019.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2019_06_27 : Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement de l'accueil périscolaire,
Vu la délibération en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019,

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir, pour l'accueil périscolaire, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Quotient familial	Tarification en €uros
De 0 à 550	0.35 €/la ½ heure
551 à 850	0.50 €/la ½ heure
851 à 1000	0.65 €/la ½ heure
1001 à 1250	0.75 €/la ½ heure
1251 à 1500	1.00 €/la ½ heure
1501 et +	1.20 €/la ½ heure
Extérieurs	1.25 €/la ½ heure

Il est aussi proposé une diminution de 10 % pour les fratries à partir du 2^{ème} enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2019-2020

Délibération n° 2019_06_28 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,
Vu la délibération en date du 25 mai 2018 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2018-2019,

Pour l'année scolaire 2019-2020, il est proposé de maintenir, pour la restauration scolaire, les tarifs actuellement en vigueur, à savoir :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	4.90 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	6.60 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.10 €
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	3.70 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2019-2020

Délibération n° 2019 06 29 : Modification du règlement de fonctionnement du service de la pause méridienne

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le règlement définissant le fonctionnement du restaurant scolaire,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux modalités d'admission et à la fourniture des repas lors des sorties scolaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement du restaurant scolaire.

Délibération n° 2019 06 30 : Modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

Vu le règlement définissant le fonctionnement du restaurant scolaire,
Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications quant aux modalités d'admission,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Délibération n° 2019 06 31 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23 heures), d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures) et d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

Rapporteur : Evelyne Vaillant

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2019, deux à compter du 1^{er} juillet et un à compter du 1^{er} septembre,

Il est proposé de créer un poste :

- d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2019.
- d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.
- d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012 et que les postes actuellement occupés (Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (23 heures), Adjoint d'animation à temps non complet (26 heures hebdomadaires) et Agent de maîtrise à temps complet) seront supprimés par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Evelyne VAILLANT précise que concernant le poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, cet avancement de grade n'entraînera pas d'augmentation de la rémunération et donc pas de charge supplémentaire pour la commune.

Aurélie VERNAY répond qu'« heureusement car selon ses échos cette personne est déjà très bien lotie ».

Evelyne VAILLANT demande à Aurélie VERNAY de bien vouloir préciser ce que cela signifie et de quels échos il s'agit ? Cette dernière ne souhaite pas apporter de précisions.

Bernard COCHARD intervient en précisant qu'il est préjudiciable de parler ainsi du personnel en se basant sur des échos.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes suivants :

- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2019.
- Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (26 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ces postes.

Délibération n° 2019_06_32 : Modification du tableau des effectifs – Création de postes d'adjoint technique à temps non complet (25 heures) et d'adjoint d'animation à temps non complet (14.5 heures)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant une nouvelle répartition des missions au sein du restaurant scolaire et la nécessité de titulariser un contractuel depuis plusieurs années,

Il est proposé de créer un poste :

- d'Adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.
- d'Adjoint d'animation à temps non complet (14.5 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois créés sont inscrits au budget primitif 2019, chapitre 012 et que le poste actuellement occupé (Adjoint technique à temps non complet (28.5 heures), sera supprimé

par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création des postes suivants :

- Adjoint technique à temps non complet (25 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.
- Adjoint d'animation à temps non complet (14.5 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} septembre 2019.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ces postes.

Délibération n° 2019 06 33 : Approbation de la mise en place d'une convention de gestion de services entre la CCCND et la commune de Roche, pour l'ALSH périscolaire des mercredis, pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Evelyne VAILLANT

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018 ; les accueils de loisirs du mercredi relevant à présent du « Périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Vu la délibération n°18/109 du conseil communautaire de la CCCND, en date du 20 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention de gestion pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu la délibération n° 19/040 du conseil communautaire de la CCCND, en date du 11 avril 2019 approuvant la prolongation des conventions de gestion, par voie d'avenant, jusqu'au 31 août 2020, pour les communes qui le souhaitent,

Considérant qu'à ce jour, la CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes.

Considérant qu'avant la réforme des rythmes scolaires et depuis 2010, la CCCND gérait les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires. De ce fait, la Communauté de Communes peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2019/2020,

Il convient de formaliser cette situation temporaire par une convention de gestion de services, à signer entre les communes et la CCCND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de convention de gestion de services ALSH des mercredis entre la CCCND et la Commune de Roche jusqu'au 31 août 2020

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 2019 06 34 : Attribution de compensation 2019 – Révision suite au prélèvement des charges 2018 du service commun « ADS »

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 31 octobre 2014, la commune de Roche a confirmé son adhésion au service mutualisé communautaire « Autorisation droits des sols » et a autorisé le Maire à signer la convention de fonctionnement entre la CCCND et la commune,

Par délibération en date du 9 décembre 2016, la convention a été modifiée concernant la facturation.

Cette dernière sera effectuée par prélèvement sur les attributions de compensation versées aux communes utilisatrices du service,

Par conséquent, pour l'exercice 2019, le montant de la compensation sera de :

L'attribution de compensation 2018 :	10 234.00 €
- Charges 2018 du service commun « ADS »	<u>14 247.00 €</u>
=	- 4 013.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le montant de la compensation 2018 fixé à – 4 013.00 €

Délibération n° 2019 06 35 : Report de la date du transfert de la compétence assainissement à la CCCND au 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,

Vu les statuts de la CCCND,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune de Roche est membre de la communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné,

Considérant que la communauté de communes n'exerce pas la compétence assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCCND,

- **DEMANDE** le report du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026,

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au préfet du département et au président de la CCCND,

Délibération n° 2019 06 36 : Choix d'une entreprise pour « l'aménagement de la route du Stade (RD126) et création d'un parking »

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre des aménagements de sécurité, il y a lieu de réaliser un aménagement de la Route du Stade (RD 126) et la création d'un parking pour permettre le stationnement des usagers près des infrastructures sportives de la commune.

L'avis de publicité pour ce MAPA est paru le 2 avril 2019 sur la plateforme AWS, avec publication dans le Dauphiné. La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai 2019 à 17h00.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique (40 %)

- Délai d'exécution (10%)

Les travaux sont estimés à 233 251,90€ HT.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 06 mai 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres a été confiée au bureau d'étude Géo concept.

3 entreprises ont répondu au marché : MOULIN TP, RMF TP et EIFFAGE.

Ces 3 entreprises présentent une candidature admissible.

Selon les offres proposées, et comme le permet le règlement de consultation, une négociation a été ouverte le 07 mai 2019 auprès des 3 candidats, leur demandant une remise commerciale sur leur offre financière. Le délai de réception de ces offres négociées est porté au 14 mai à 12h00.

La commission MAPA s'est réunie à nouveau le lundi 21 mai 2019 pour le retour d'analyse des offres étudiées par le bureau d'étude Géo concept après négociation.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 8)	Note Prix (sur 10)	Note Délai (sur 2)	Total	Classement
SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	6,25	10,00	1,70	17,95	1
MOULIN TP SAS	6,60	8,58	2,00	17,18	2
RMF TP SAS	6,50	8,26	2,00	16,76	3

Aurélie VERNAY demande quel est le type de revêtement choisi pour les places de parking et si des arbres seront plantés sur le parking.

Marcel NICOLIER répond que le revêtement des places de parking sera en nid d'abeille et qu'il est prévu de planter des arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société EIFFAGE pour un montant de 238 442,20€ HT pour « l'aménagement de la route du Stade (RD126) et création d'un parking », proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché.

Délibération n° 2019 06 37 : Choix d'une entreprise pour l'entretien des voiries

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, une mise en concurrence a été lancée.

L'avis de publicité pour ce MAPA est paru le 1^{er} avril 2019 sur la plateforme AWS, avec publication dans le Dauphiné. La date limite de réception des offres était fixée au 06 mai 2019 à 12h00.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (60%),
- Valeur Technique (40%)

L'estimatif établi en amont de la consultation était de 66 235,00€ HT.

Le programme d'entretien des voiries 2019 concerne des travaux d'emplois partiels manuels, de gravillonnage, de délimitation sur les voiries suivantes : Impasse du Verger, Chemin de Pétignos, Impasse des vignes, Rue des Lavandières, Chemin du Rousset, Chemin de la Verchère, Rue du Moulin (Partie Amont et Partie Aval) et diverses voiries.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 06 mai 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

1 entreprise s'est excusée de ne pas donner suite : EIFFAGE Route

1 entreprise a répondu au marché : GACHET TP

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par le candidat.

Candidats	Note technique	Note Prix	Total	CLASST
GACHET TP	10.00	10.00	10.00	1

Aurélie VERNAY remarque que parmi les voies citées, le chemin des Sources ne figure pas. La réfection de cette voie a déjà été demandée à plusieurs reprises sans obtenir de date de réalisation.

Audrey ANTOUARD demande si les constructions au bout de ce chemin sont terminées.

Depuis peu répond Jacques MILLIAT (une seule reste à réaliser).

Marcel NICOLIER répond que ces travaux, qui étaient en attente de la fin des chantiers, seront très prochainement réalisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société GACHET TP pour un montant de 64 650,00€ HT pour le programme d'entretien des voiries 2019, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché.

Délibération n° 2019 06 38 : Choix d'une entreprise pour la mise aux normes du terrain de football

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Dans le cadre de la mise aux normes des infrastructures sportives de la commune, il y a lieu de réaliser une mise aux normes du terrain de football. Cela comprend le remplacement de la main courante et des abris de touche, et la pose d'un pare ballon.

L'avis de publicité pour ce MAPA est paru le 20 avril 2019 sur la plateforme AWS, avec publication dans le Dauphiné. La date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2019 à 17h00.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique (40 %)

Les travaux sont estimés à 43 152,00€ HT.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 27 mai 2019 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

3 entreprises ont répondu au marché et présentent une candidature admissible.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 4)	Note Prix (sur 6)	Total	Classement
SARL ESPACS (26)	3.50	6.00	9.50	1
COSEEC (74)	3.60	5.27	8.87	2
ESPACE METAL (38)	0.40	1.80	2.20	3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 contre (Pierre-Alain KENT),

- **RETIENT** la SARL ESPACS pour un montant de 39 392.00 € HT pour la mise aux normes du terrain de foot,

- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché.

Délibération n° 2019_06_39 : Acquisition de la parcelle C 260

(annule et remplace la délibération 2018 09 55)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre d'un projet d'aménagement autour du stade, il est envisagé d'acquérir la parcelle C 260 d'une surface de 430 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle C 260 au prix de 15 € le m2, soit un montant total de 6 450 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2019_06_40 : Cession de la parcelle A 239

Rapporteur : Bernard COCHARD

La parcelle A 239 d'une superficie de 650 m2 appartient à la commune et est mise à disposition du Syndicat des eaux du Brachet.

Cette parcelle est située dans le périmètre de protection du captage de la Pisserotte.

Par mesure de sécurité (obligation de le clôturer), le Syndicat des eaux souhaite acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **CEDE** à titre gracieux la parcelle A 239 au Syndicat des Eaux du Brachet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette vente,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

TOUR DE TABLE

Commission urbanisme – Jacques MILLIAT

-Le passage piéton en bas de la rue Gérard Vernay a été supprimé. Il demande comment feront les piétons pour traverser.

Bernard COCHARD répond qu'une solution devra être trouvée pour en créer un autre. Celui qui existait était mal positionné car débouchant devant un portail.

-Le SMND a de moins en moins de rentrées financières car les prix de la vente des cartons et papier baissent. A terme, les tarifs des prestations proposées par le SMND pourraient augmenter.

Commission affaires scolaires, périscolaire et personnel communal- Evelyne VAILLANT et Catherine PILLOIX

-Des travaux, imposés par la PMI (Protection Maternelle et Infantile), seront prévus dans les locaux du périscolaire avec la réfection des sanitaires et de la salle d'accueil des moins de 6 ans. Les travaux seront financés par la commune et la CCCND. Une demande de subvention auprès de la CAF est à l'étude.

-Deux arbres représentent un danger dans la cour de l'accueil périscolaire, il convient de les couper pour des raisons de sécurité et d'en replanter d'autres à la place.

-Le mobilier du restaurant scolaire sera changé, il sera livré et mis en service pendant les vacances d'été.

-Suite à une hausse des effectifs, une 6^{ème} classe sera ouverte à la rentrée à l'école élémentaire.

-Il est envisagé d'installer des alarmes anti-intrusion dans les 2 écoles.

-Concernant le passage piéton pour se rendre de l'école au stade, celui en place route du Stade sera conservé. En effet, selon le directeur de l'école, qui l'utilise très régulièrement, il offre une visibilité correcte.

Commission travaux – Marcel NICOLIER

*Un appartement est devenu vacant dans l'école de Fournéat. Avant de le relouer, d'importants travaux sont nécessaires, des devis de rénovation sont en cours.

*Concernant la réfection des jeux de boules, le montant des travaux est estimé à environ 75 000 € HT.

*La vitesse à Fournéat est excessive, il est nécessaire de trouver une solution pour faire ralentir les véhicules et sécuriser les piétons.

*Route de Quincias, une barrière avait été mise en place afin d'interdire l'accès aux véhicules dans le secteur boisé. Cette dernière est régulièrement endommagée, une barrière fixe sera implantée.

*L'église présente des signes de faiblesse (des remontées d'humidité, mur de soutènement qui se dégrade). Un diagnostic global est à établir.

*Au croisement de la RD 124-126, malgré la présence d'un passage surélevé donnant la priorité aux piétons, un marquage « passage piétons » est nécessaire.

*Le chemin de Tupin est devenu impraticable, une reprise est envisagée.

*Une réfection partielle de la route du Moulin est envisagée. Cependant, des problèmes restent à résoudre avec des arrivées d'eaux et un gros dévers par endroits.

Commission communication – Véronique CHARDON

*La cérémonie pour les nouveaux arrivants aura lieu le vendredi 14 juin à 19 h 00 à la salle de l'Arche. Le livret d'accueil a été mis à jour et sera remis aux invités.

*Le nouveau site internet est en ligne, l'adresse de connexion reste inchangée : www.roche38.fr

*Le flash de juin est en cours de préparation.

*Afin de pouvoir mettre une information sur le prochain flash, elle demande à Aurélie VERNAY où en est le projet de la fibre, cette dernière répond que le projet avance.

*La CCCND organise un « chantier jeune » pour 4 adolescents sur la commune de Roche, du 22 au 26 juillet. Les travaux consistent au nettoyage du lavoir du Buyat.

Commission CCAS- Catherine PILLOIX

De nombreux rochois ont répondu au questionnaire du CCAS. L'analyse sera faite prochainement.

Evelyne VAILLANT

Route de la Réatière, des compteurs d'eau et d'électricité ont été installés sur une parcelle non constructible. Elle demande quel est le projet.

Bernard COCHARD répond qu'il a rencontré les propriétaires. Ces alimentations serviront à arroser leur jardin d'après leurs dires.

Il rappelle aussi qu'il interdit d'installer une caravane ou un mobil home dans un terrain pour y habiter.

Bernard GUILLARME

-Il constate que différents marquages au sol ont été effectués sur la commune et approuve ces travaux. Par contre, il manque un marquage « interdiction de stationner » devant l'entrée du logement au stade.

Marcel NICOLIER répond qu'il s'agit d'un oubli et que le nécessaire sera fait.

-Il demande quelle décision a été prise concernant la croix en bas de la descente de Chantereau. Cette croix va être déplacée car à cet emplacement elle représente un danger pour la visibilité. Cependant elle risque de s'effondrer. Il est proposé d'essayer de la préserver. Si elle peut être déplacée en l'état, elle le sera. Sinon, elle sera remplacée par une croix en bois.

-Il demande quel est le plan de stationnement prévu aux Girauds. Bernard COCHARD précise qu'il n'y a pas de plan prévu en dehors de la réglementation qui interdit de se garer sur les trottoirs et le long de la route. Marcel NICOLIER propose d'étudier l'achat d'un terrain pour créer un parking. Véronique CHARDON demande à Bernard GUILLARME s'il a une solution à proposer. Bernard GUILLARME répond non et souhaitait juste savoir si un plan était en vigueur.

-41 offres d'emplois sont disponibles sur le site de Satoemplois.

Il précise qu'il se tient à disposition, si nécessaire, pour les personnes qui souhaitent postuler à ces offres (sur RDV).

Audrey ANTOUARD

Une collecte de sang est prévue le 5 juillet 2019 à la salle de l'Arche.

Un appel est lancé aux donateurs et aux volontaires pour l'organisation.

Aurélie VERNAY

-Le Département lance un projet plan école. Des subventions seront accordées aux communes qui financent des travaux pour les écoles et les restaurants scolaires.

-Elle fait remarquer qu'un projet immobilier de 11 logements de niveau R+2 et avec des parkings souterrains est prévu chemin des Bersoudières. Ce projet est opaque car jamais évoqué en conseil municipal et que le village risque d'être dénaturé et de perdre son âme.

Elle fait remarquer qu'alors 11 conteneurs seront déposés chaque semaine le long de la route. Selon elle, il est pertinent de demander au constructeur des conteneurs enterrés servant à la résidence et aux logements voisins.

Elle demande aussi comment sera géré le problème des eaux pluviales.

Bernard COCHARD répond que ce projet est réalisé par un privé, de niveau R +1 avec aménagement des combles. Ce projet respecte les règles du PLU, voté en 2018. Une participation sera demandée au constructeur pour la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales.

Aurélie VERNAY constate que sur cette parcelle, la commune aurait dû mettre une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) afin d'avoir un contrôle sur le projet car ce dernier représente une pollution visuelle.

Jacques MILLIAT précise qu'à partir du moment où les hauteurs respectent le PLU, la mairie ne peut pas s'opposer au projet.

Bernard COCHARD rappelle que les projets privés ne sont pas systématiquement débattus en conseil municipal et ne considère pas que ce projet soit opaque. Il précise que dans le cadre du PLU les zones OAP sont prévues, réglementées, mais elles concernent des parcelles d'une grande étendue. Cette parcelle est seulement de 1500 m2.

Dans ce secteur, des projets similaires se sont déjà faits (résidence SEMCODA) et d'autres se feront (emplacement partiellement réservé à des logements sociaux).

Marcel NICOLIER répond à Aurélie VERNAY que le projet est en cours. Il lui semble facile de venir au conseil municipal et de faire l'étonnée.

Christine CANTET MEUNIER

Elle demande quels travaux ont été réalisés Route de Four en face de « La Roulotte à Mag ».
La chaussée présentait un affaissement, des travaux étaient nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 28 juin 2019 à 20h30 en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.